
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus SARS-CoV-2 : mesures de prévention pour les soignants de retour de zones à risque

27 février 2020

Recommandations du HCSP à l'attention des professionnels de santé hospitaliers ayant séjourné dans les zones de circulation du nouveau Coronavirus SARS-CoV-2

Face à la situation liée au nouveau Coronavirus SARS-CoV-2, le Haut Conseil de la santé publique a réactivé son groupe de travail pluridisciplinaire « Grippe, coronavirus, infections respiratoires émergentes ». A la demande du Directeur général de la santé, le HCSP émet des recommandations sur les mesures de prévention pour les professionnels de santé hospitaliers de retour d'une zone de circulation du virus.

La propagation du virus à des pays proches de la France pose la question des mesures de protection et de confinement applicables aux soignants ayant séjourné dans ces zones.

Le HCSP recommande :

- **Pour les soignants revenant d'une zone dans laquelle circule le virus SARS-CoV-2 :**

Tout personnel hospitalier ou étudiant ayant séjourné dans une zone à risque doit se signaler à sa hiérarchie.

Le HCSP distingue 3 situations :

- Tout personnel de soin ayant fréquenté un hôpital ou un secteur de soin pendant son séjour dans une zone à risque doit être astreint à une éviction de 14 jours, à son domicile (en application du décret du 31 janvier 2020).
- Les autres personnels hospitaliers, dont les internes, ayant séjourné dans une zone à risque ne doivent pas être astreints à une éviction systématique, car non justifiée. Ils doivent appliquer strictement les mesures d'hygiène standard, notamment l'hygiène des mains, et porter un masque chirurgical pendant la totalité du temps de travail, sur une durée de 14 jours; ce masque doit être changé au minimum toutes les 4 h et chaque fois qu'il a été enlevé.
- Les professionnels de santé en formation (étudiants hospitaliers des premiers et deuxièmes cycles des études de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique et des filières paramédicales) ayant séjourné dans une zone à risque et n'ayant pas d'activité directe en termes de soins sont astreints à une éviction pendant 14 jours.

- **Que les personnels hospitaliers évitent de se rendre dans des zones à risque d'exposition au SARS-CoV-2.**

Ces recommandations ont été établies sur la base des connaissances disponibles à ce jour ; elles peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.

L'avis du HCSP est consultable sur le site internet du HCSP (www.hcsp.fr)

Contacts

Pr. Christian Chidiac, président de la Commission Maladies infectieuses et maladies émergentes du HCSP

Pr. Didier Lepelletier, vice-président de la Commission Système de santé et sécurité des patients

Pr. Franck Chauvin, président du HCSP

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr

Le Haut Conseil de la santé publique est une instance d'expertise pour l'aide à la décision, qui a notamment pour mission de fournir aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire.